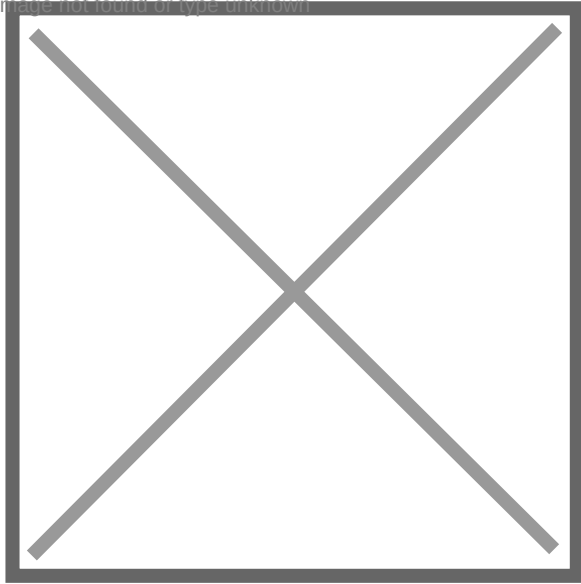


Image not found or type unknown



Dommmages interet / compensation caution

Par **soffie**, le **21/05/2011** à **21:21**

Bonjour,rnune cour d appel a condamné une banque a me verser des dommages et interet pour mauvaise foi (j etais caution) et ordonner la compensation avec mon engagementution. Le debiteur principal s est finalement acquitté de la dette. Puis je réclamer ces dommages et interet?

Par **mimi493**, le **21/05/2011** à **23:54**

Puisqu'il y a eu jugement vous allouant des DI, vous avez déjà eu satisfaction

Par **soffie**, le **01/07/2011** à **13:33**

la banque a été sanctionnée pour mauvaise foi : en ne versant pas les dommages et interets il n y a pas sanction ce qui veurt dire que les banques peuvent continuer à tenter d abuser tous ses clients

Par **cloclo7**, le **01/07/2011** à **13:37**

Bonjour Monsieur,rnrnPourriez-vous retranscrire l'arrêt de la cour d'appel faisant mention des dommages-intérêts et de la compensation, ainsi que le paragraphe concernant la condamnation solidaire.rnrnCordialementrnrnClotilde COURATIER-BOUIS

Par **soffie**, le **01/07/2011 à 15:54**

Voici les termes de l'arrêt : "confirme le jugement déféré en ce qu'il condamne (le débiteur principal) à payer à la banque 40 000 € Mais le réformant au surplus déclare la banque responsable du préjudice causé à (la caution) pour utilisation de mauvaise foi de la garantie donnée et condamne en conséquence la banque à payer à la caution 30 000 euros de dommages et intérêts Et après compensation de ces créances réciproques, condamne la caution à payer solidairement avec le débiteur principal la somme résiduelle de 10 000 euros" En espérant que vous pourrez m'éclairer Merci d'avance pour votre analyse

Par **cloclo7**, le **01/07/2011 à 18:24**

Rebonjour, à mon avis, la compensation judiciaire a entraîné l'extinction de la dette de la banque à votre égard. En effet, la compensation opérée par voie de jugement a pour effet d'éteindre les dettes concernées par cette compensation au jour de la décision. Dans votre cas, il y a eu une compensation partielle puisque le montant de la dette est supérieur au montant des dommages-intérêts alloués, une extinction partielle de votre dette et une extinction totale de la dette de la banque à votre égard par les effets de la compensation. Il faut savoir que les effets de la compensation judiciaire jouent au jour du prononcé de la décision.

Par **soffie**, le **04/07/2011 à 09:35**

L'extinction de ma dette semble acquise puisque la banque ne me la réclame plus. Le surplus est dû, je ne le conteste pas. En revanche, ma dette (en tant que caution solidaire) était la même que le débiteur principal. Or la banque lui réclame toujours la totalité (la partie réglée par compensation avec la caution et le surplus).

Par **cloclo7**, le **04/07/2011 à 11:31**

le débiteur principal ne peut se prévaloir de la compensation intervenue avec votre dette à vous. cordialement

Par **soffie**, le **07/07/2011 à 12:02**

J'entend bien que le débiteur principal ne puisse s'en prévaloir mais si il règle sa dette, les dommages et intérêts alloués à la caution ne sont plus "compensables". La mauvaise foi sanctionnée par l'allocation de DI reste. le préjudice subi ne se résume t il qu'au paiement de la caution, la poursuite et les divers tracasseries engendrés par la mise en jeu de la caution ne sont ils pas également pris en compte dans le préjudice évalué pour le calcul des DI?